CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORTS DE REMONTEES MECANIQUES

V12 Septembre 2026

Les Neiges Catalanes
Numéro Orias : 210 003 38
Numéro SIREN : 480680214
Tva intracommunautaire : FR48480680214
Adresse : 22 Avenue de Mont-Louis,
66 210 LES ANGLES
Téléphone : 04.68.04.42.18
Fax : 04.68.04.31.64
Email : cnc@les-angles.com

Tout titre donne accès durant sa période de validité à la libre circulation sur tout ou partie des RM exploitées par l'association des Neiges Catalanes : sur les domaines skiables Les Angles, Font-Romeu / Pyrénées 2000, Trio Cambre d'Aze, Trio Formiguères, La Quillane et Trio Porté Puymorens.
La responsabilité de l'association des Neiges Catalanes ne saurait être recherchée si un accident survenait sur un appareil ne faisant pas partie de son domaine d'exploitation.

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant accès aux domaines skiables gérés par l'exploitant et mentionnés ci-dessus.
Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

ARTICLE 1 : LE FORFAIT

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport. Ce support se matérialise sous la forme d'une carte mains-libres à puce. L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par le titulaire de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Les forfaits Neiges Catalanes ne sont valables que munis d'une photo d'identité récente. Le forfait doit être présenté à tout contrôle et l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité. Il donne droit, pendant la durée de sa validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie du titre (date, domaine de validité, catégorie d'âge, etc …).
L'usager doit être porteur de son forfait durant toute la liaison. La validité des titres de transport s'arrête à la saison durant laquelle ils ont été achetés. Il ne sera accordé aucun remboursement ni report de validité.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

ARTICLE 2 : LE SUPPORT CARTE MAINS- LIBRES

Le support carte mains-libres est obligatoire pour l'achat d'un forfait saison, 7 jours consécutifs ou 6 jours consécutifs.
Il s'agit d'un support sur lequel est encodé un titre de transport. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement de celui défectueux. La carte ne doit pas être pliée, cassée, percée, ou rendue inutilisable par quelque moyen que ce soit. Tant que le titre de transport enregistré sur la carte n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport. Les forfaits chargés sur le support ne peuvent concerner que la saison en cours. Pour des

raisons techniques, l'association des Neiges Catalanes se réserve le droit de mettre fin à l'usage des cartes mains-libres en informant les clients par affichage aux caisses des modalités et préavis.

ARTICLE 3 : LA PHOTOGRAPHIE

La vente des forfaits saison Neiges Catalanes est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par l'association des Neiges Catalanes dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition de la part du Client.

ARTICLE 4 : TARIFS-REDUCTIONS ET GRATUITÉS

Les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux caisses des remontées mécaniques. Ces tarifs sont exprimés en euros (€) et toutes taxes comprises. Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Les réductions (enfants entre 5 et 17 ans inclus, étudiants après bac à 24 ans inclus ou séniors entre 65 et 74 ans inclus) et gratuités (enfants de moins de 5 ans et personnes de plus de 75 ans) sont accordées sur présentation obligatoire d'un justificatif d'âge et/ou d'étude au moment de l'achat des forfaits.

Les enfants qui auront 5 ans au-delà du 1er janvier de chaque saison bénéficieront du forfait saison gratuit. Pour les enfants qui atteindront l'âge limite de la gratuité de 5 ans avant le 31 décembre, ils bénéficieront de forfaits gratuits à la journée jusqu'à la date de leur 5ème anniversaire.

La détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIF DE VENTE « DUPLICATA » ET TICKET DE CAISSES

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente : DUPLICATA. Ce justificatif doit être conservé pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € TTC, tout professionnel doit, dès que la prestation a été rendue, délivrer obligatoirement au consommateur une note.
En deçà de cette somme et en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, retranscrite dans l'article L 541-15-10 IV du code de l'environnement, à partir du 1er avril 2023 la délivrance d'une note est facultative, sauf en cas de demande expresse du consommateur.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT EN CAISSE

L'achat en caisse des forfaits Neiges Catalanes s'effectue uniquement aux points de vente des Angles et de Font-Romeu.

Les paiements sont effectués en euros :
- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France émis à l'ordre des Neiges Catalanes,
- soit en espèces,
- soit par carte bancaire,
- soit par chèques vacances en cours de validité (pas de rendu monnaie).

Il est délivré un reçu ou justificatif de vente.

ARTICLE 7 : OUVERTURE PARTIELLE DU DOMAINE SKIABLE

L'ouverture partielle d'un des domaines skiables pour raisons climatiques, de sécurité ou techniques, n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 : TITRES DE TRANSPORT NON OU PARTIELLEMENT UTILISES

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés ni échangés.

ARTICLE 9 : CLAUSES SPECIFIQUES DE TRANSPORT : FRAUDE, ABSENCE DE FORFAIT OU FORFAIT NON VALIDE

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès aux domaines skiables, sans forfait, ou munie d'un forfait non valide (date, domaine de validité, catégorie d'âge, etc..), non conforme ou falsifié sera passible de poursuites et/ou pénalités ci-dessous. Des agents des remontées mécaniques procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- du versement d'une pénalité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette pénalité forfaitaire est égale au plus à CINQ fois la valeur du forfait journalier correspondant au réseau des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme).

- de poursuites judiciaires.

- outre la pénalité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents de la société de remontées mécaniques procèderont au retrait immédiat de tout forfait ne correspondant pas à son titulaire.

ARTICLE 10 : INFRACTIONS AUX CLAUSES DE TRANSPORT

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve. Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

ARTICLE 11 : PERTE, VOL, OUBLI OU DETERIORATION

Les forfaits retrouvés sont recueillis dans les différents domaines. Les forfaits non retrouvés, volés, oubliés ou détériorés, pourront être remplacés, sur présentation du duplicata délivré au moment de la vente, à la condition d'acquérir un support mains-libres d'une valeur de 1 € et de s'acquitter de frais de gestion d'une valeur de 15 €. Pour procéder à ce remplacement, le client doit se rendre à la station où le premier achat a été effectué. Les forfaits perdus ou volés seront neutralisés (via le système mains-libres).

ARTICLE 12 : MODALITES DE DEDOMMAGEMENT EN CAS D'INTERUPTION DE SERVICE

En cas d'arrêt complet et consécutif de toutes les installations du service de remontées mécaniques supérieur à une demi-journée, les titulaires d'un forfait de ski séjour (multi jours) pourront se voir proposer un « dédommagement » du préjudice subi. Ce dédommagement, calculé en fin de séjour, sera égal à la différence entre le prix payé par le client et les journées utilisées par l'usager.

Le client pourra bénéficier, sur justificatifs :

- soit d'une prolongation immédiate,
- soit d'un avoir en journée(s).

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

En dehors du cas d'interruption de service évoqué au paragraphe « Modalités forfaitaires de dédommagement en cas d'interruption du service » et des conditions spécifiques relatives aux annulations des commandes par correspondance ou par Internet, aucun forfait ne sera remboursé, sauf cas de force majeure (le manque de neige ne constitue pas un cas de force majeure).

Il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Les forfaits peuvent être vendus avec une assurance couvrant les secours sur pistes et assurances intempérie. Elle est nominative et personnelle et ne peut être cédée ni remboursée. Il est de la responsabilité du client de choisir ou non de souscrire cette assurance.

Coordonnées de l'assurance : Assur'glisse 3B, rue de l'octant-BP 279 38433 Echirolles Cedex
+33 09 72 72 22 45 assurglisse@grassavoye.com

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par la société pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques. Concernant les titres personnalisés, les données relatives aux déplacements de leur titulaire sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. Conformément à la Loi Information et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 n° 78-17, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

RASL Les Angles,
22 Avenue de Mont-Louis,
66 210 LES ANGLES

Téléphone : 04 68 04 92 46
E-mail : cnc@les-angles.com

ARTICLE 15 : ARRETES MUNICIPAUX

Il est vivement recommandé aux utilisateurs des pistes et des remontées mécaniques du domaine skiable de prendre connaissance des arrêtés municipaux afférents à ce sujet.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. Avant tout contentieux judiciaire, les parties s'obligent à recourir à une procédure de conciliation. En cas de contentieux judiciaire, seuls les tribunaux de Perpignan seront compétents.

ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Pour tout renseignement complémentaire, merci de nous contacter :

Les Neiges Catalanes,
22 Avenue de Mont-Louis,
66 210 LES ANGLES

Tél : 04.68.04.42.18
E-mail : cnc@les-angles.com